

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil municipal

Mardi 1^{er} juillet 2014, 19 h 30, à la mairie¹

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), Mme Christiane Auclair (district 2), Mme Marie-Ève Racine (district 3), M. Alain Dufresne (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte et du directeur général et trésorier adjoint, M. Daniel Pelletier.

Dispositions préliminaires

1. 234-07-14 Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (nommée ci-après « LCV »), stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

Considérant que la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte, déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le vendredi 27 juin 2014, conformément au Règlement 710-13 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances, remplaçant et abrogeant le Règlement 679-13* et à l'article 338 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. 235-07-14 Ouverture de la séance

À 19 h 37, Mme la mairesse Wanita Daniele souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 236-07-14 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous, conformément à l'article 325 LCV :

Dispositions préliminaires

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

Divers

4. Cession de terrain par la Ville à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries pour la construction d'une nouvelle école primaire

Période de questions

5. Période de questions

Dispositions finales

6. Levée de la séance

Vote pour : Mmes Marie-Ève Racine et Christiane Auclair, MM. Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher

Adoptée à l'unanimité des conseillers

¹ Exceptionnellement, la séance a dû être déplacée à la dernière minute à la mairie. Des affiches indiquant l'endroit de la tenue de la séance ont été posées à l'église, offrant ainsi la possibilité aux citoyens d'assister à la séance.

Divers

4. 237-07-14 Cession de terrain par la Ville à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries pour la construction d'une nouvelle école primaire

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval connaît une importante poussée démographique depuis une décennie;

Considérant que la Commission scolaire des Premières-Seigneuries a obtenu l'autorisation de construire une deuxième école primaire d'une capacité de près de 500 élèves sur le territoire de la Ville;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite céder un terrain pour permettre à la Commission scolaire de mener son projet à bien;

Considérant que la Commission scolaire et la Ville ont identifié une série de parties du lot 196 de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval, circonscription foncière de Montmorency, située entre la rue Clavet et la rue projetée Saint-Paul comme étant le seul site approprié pour accueillir l'école autorisée;

Considérant que cette série de lots à céder à la Commission scolaire comprend des terrains appartenant à la Ville ainsi que trois lots appartenant à des particuliers;

Considérant que la Ville a adopté les résolutions 152-04-14 et 231-06-14 afin d'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des lots 196-31, 196-32 et 196-40 (ci-après «lots expropriés») de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval, circonscription foncière de Montmorency, et ce, pour un remembrement en vue de permettre l'aménagement d'une école ainsi qu'à l'ouverture de rues et à l'installation de services municipaux;

Considérant que les procédures en expropriation des lots expropriés ont été engagées et que des discussions visant une entente de règlement à l'amiable ont cours entre la Ville et les propriétaires expropriés;

Considérant que les propriétaires des lots expropriés ont exprimé leur intention de ne pas s'opposer au droit de la Ville de les exproprier pour permettre l'aménagement d'une école et que des discussions ont cours afin de permettre une prise de possession physique des lots expropriés avant les délais prévus à la *Loi sur l'expropriation* pour permettre l'exécution de travaux de construction de l'école projetée;

Considérant que la Commission scolaire doit débiter les travaux rapidement pour permettre aux élèves d'intégrer leur nouvelle école à la rentrée 2015-2016, sinon d'importants transferts d'élèves devront avoir lieu;

Considérant que la Ville ne s'oppose pas à ce que les travaux de construction soient amorcés sur les parties du lot 196 dont elle est propriétaire, malgré que la Commission scolaire ne soit pas propriétaire du terrain;

Considérant que la Ville ne s'oppose pas à ce que les travaux de construction soient amorcés sur les lots expropriés malgré que la Commission scolaire ne soit pas propriétaire du terrain après sa prise possession physique des lots expropriés dans les délais prévus à la *Loi sur l'expropriation* ou avant, sous réserve du consentement des propriétaires expropriés;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval est consciente que la Société québécoise des infrastructures, en vertu de la *Loi concernant la gouvernance des infrastructures publiques*, doit procéder à l'étude de l'acte notarié pour permettre l'acquisition du terrain par la Commission scolaire;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à respecter cette nouvelle exigence de la Société québécoise des infrastructures :

Sur la proposition de Mme la mairesse Wanita Daniele.

Il est résolu :

1. Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à déployer tous ses meilleurs efforts afin de mener à terme les procédures en expropriation déjà engagées pour les lots expropriés et dans la mesure du possible s'entendre avec les propriétaires en vue d'une prise de possession légale préalable des lots expropriés ainsi que l'acquisition de gré à gré de ces lots afin de les céder à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries pour la construction d'une école;
2. Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval autorise la Commission scolaire des Premières-Seigneuries à commencer les travaux de construction sur les parties du lot 196, situées entre la rue Clavet et la rue projetée Saint-Paul dont la Ville est propriétaire, à la condition que la Ville ne soit responsable d'aucun dommage qui pourrait être subi par les employés, préposés et entrepreneurs mandatés par la Commission scolaire, ainsi qu'à leurs équipements et machineries lors de l'exécution desdits travaux de construction;
3. D'autoriser la mairesse, le maire suppléant et/ou le directeur général à signer tous les documents afférents.

Vote pour : Mmes Marie-Ève Racine et Christiane Auclair, MM. Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Période de questions

5. 238-07-14 **Période de questions**

À 19 h 40, Mme la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 710-13 – *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 679-13.*

La période de questions s'est terminée à 19 h 40.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Dispositions finales

6. 239-07-14 **Levée de la séance**

Sur la proposition de Mme la mairesse Wanita Daniele.

Il est résolu de lever la séance à 19 h 40.

Vote pour : Mmes Marie-Ève Racine et Christiane Auclair, MM. Jean-Philippe Lemieux, Alain Dufresne, Louis-Georges Thomassin et Charles Durocher

Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal².

Mme Wanita Daniele
Mairesse

Andrée-Anne Turcotte
Greffière adjointe

² [Note au lecteur]

Mme la mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant. Le greffier ou la greffière adjointe ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.